



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## contrats à durée déterminée

Question écrite n° 95768

### Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur la taxation annoncée des contrats à durée déterminée. Le Premier ministre a récemment annoncé, dans le cadre du débat sur le « projet de loi travail », l'obligation pour les partenaires sociaux de négocier une nouvelle hausse de la taxation des CDD au titre des cotisations chômage. Cette mesure serait notamment destinée à favoriser l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Depuis la loi de sécurisation de l'emploi de juin 2013, le code du travail prévoit que les contrats « peuvent majorer ou minorer les taux des contributions en fonction de la nature du contrat de travail, de sa durée, du motif de recours à un contrat d'une telle nature, de l'âge du salarié ou de la taille de l'entreprise ». Cette modulation ne serait donc plus optionnelle. Il convient de préciser que cette taxation n'a pas entraîné de changements notables de comportement de la part des employeurs, qui recourent toujours au travail précaire. Taxer les contrats à durée déterminée ne créera pas davantage d'emplois. Il s'interroge sur l'utilité de cette mesure et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour lutter efficacement contre le chômage, en général, le travail précaire, en particulier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Bourdouleix](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 95768

**Rubrique :** Travail

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Travail

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [10 mai 2016](#), page 3956

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)